

Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Val-des-Bois

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 août 2013 à 19 h au Centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Proulx.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Sandra Dicaire ainsi que messieurs les conseillers, Jean-Yves Dubois, Roger Laurent et Daniel Rochon.

ÉTAIT absent : Madame la conseillère Michèle Marois et monsieur le conseiller Denis Bonhomme.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Marcel Proulx. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 2 juillet 2013;
 - 3.2 23 juillet 2013.
- 4.- Gestion financière et administrative
 - 4.1- Adoption des comptes de la période;
 - 4.2- Adoption des états financiers du mois de juin 2013;
 - 4.3- Refinancement - Règlement d'emprunt RM04-2007
 - 4.4- Tragédie à Lac-Mégantic;
 - 4.5- Formation nouveau logiciel électoral, Partie II – Directrice générale intérimaire;
 - 4.6- Protocole d'entente - Déneigement des chemins de la Boulangerie et Lajeunesse.
- 5.- Aménagement et urbanisme
 - 5.1- Second projet de règlement RM05-2013 modifiant le règlement de zonage (RM04-2010);
 - 5.2- Avis de motion - RM05-2013 modifiant le règlement de zonage (RM04-2010).
- 6.- Voirie
 - 6.1- Fin des travaux - Réseau routier (subv. 10 000 \$ - Député);
 - 6.2- Pont Nitschkie-Morin - Demande au MTQ.
- 7.- Loisirs et culture
 - 7.1- Aide financière au Mouvement Arts et Culture pour l'organisation d'activités dans le cadre des Journées de la culture 2013;
 - 7.2 Aide financière Club Chasse et Pêche de Val-des-Bois/Bowman pour l'ensemencement du Lac Vert.
- 8.- Sécurité publique
- 9.- Hygiène du milieu
- 10.- Varia
- 11.- Correspondance
- 12.- Période de questions
- 13.- Fermeture de la séance

13-08-119

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 6 AOÛT 2013**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-120

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 JUILLET 2013**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 2 juillet 2013, au centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-121

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2013**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 23 juillet 2013, au centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-122

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 13-07
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À EFFECTUER LES PAIEMENTS**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de juillet 2013 dressé par la directrice générale intérimaire, portant le numéro 13-07 totalisant une somme de **135 371,72 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	80 654,57 \$
- Déboursés par chèques :	11 986,99 \$
- Déboursés par prélèvement :	15 273,27 \$
- Salaires :	27 456,89 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière intérimaire à effectuer les paiements des comptes à payer.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-123

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUIN 2013

La secrétaire-trésorière intérimaire soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de juin 2013 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-124

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RM04-2007
RELATIF À RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, DE L'ARPENTAGE ET
DES FRAIS NOTARIÉS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU
D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS DE LA BOULANGERIE ET LAJEUNESSE**

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro RM04-2007 relatif à la réalisation des plans et devis, de l'arpentage et des frais notariés concernant la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins de la Boulangerie et Lajeunesse;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt était au montant de 24 401,00\$;

ATTENDU QUE le premier terme de 5 ans est arrivé à échéance le 8 juillet 2013;

ATTENDU QUE le montant à refinancer s'élève à 12 200.50 \$;

ATTENDU l'offre de service de la caisse populaire de la Basse Lièvre à un taux d'intérêt de 7,64 %;

EN CONSÉQUENCE

IL PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de la caisse populaire de la Basse Lièvre pour son emprunt de 12 200,50 \$ par billets en vertu du règlement numéro RM04-2007 au prix de cent échéant en série 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCES	MONTANTS (\$)	TAUX
2013	2 440,10 \$	7.64%
2014	2 440,10 \$	7.64%
2015	2 440,10 \$	7.64%
2016	2 440,10 \$	7.64%
2017	2 440,10 \$	7.64%

ET RÉSOLU QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 7.64%, payable annuellement;

ET QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les billets pour et au nom de la municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13-08-125

TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC

ATTENDU la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

ATTENDU QUE l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicommiss «Tragédie/Lac-Mégantic 2013»;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois est solidaire de la municipalité de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois autorise la secrétaire-trésorière intérimaire à envoyer la somme de 1 000,00 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds, Tragédie/Lac-Mégantic 2013, pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-126

FORMATION NOUVEAU LOGICIEL ÉLECTORALE, PARTIE II – DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE la présidente d'élection devra utiliser le nouveau logiciel *PERFAS* afin de préparer les divers dossiers en vue du scrutin de 2013;

ATTENDU QUE la directrice générale intérimaire est la présidente d'élection et qu'elle a participé à la première partie de cette formation préalablement approuvée par résolution 13-06-87;

ATTENDU QUE la deuxième partie de cette formation est offerte en salle de classe et que les présidents d'élections de la MRC de Papineau se sont rassemblés afin de réduire les frais d'inscription;

ATTENDU QUE cette formation sera offerte à Ripon pour la somme de 300,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale intérimaire à s'inscrire à cette formation et décrète une dépense de 300,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription;

ET QUE les frais de déplacement et de repas de la présidente d'élection lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

19 h 10

Madame la conseillère Sandra Dicaire quitte la salle municipale pour conflit d'intérêt au sujet suivant.

13-08-127

PROTOCOLE D'ENTENTE – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE LA BOULANGERIE ET LAJEUNESSE

ATTENDU QUE l'article 70 de la loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public, par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer une tarification pouvant être incluse aux comptes de taxes des propriétaires riverains concernés;

ATTENDU QUE 20 des 28 propriétaires riverains du chemin de la Boulangerie, soit 71%, et que 10 des 15 propriétaires riverains du chemin Lajeunesse, soit 67%, ont signé une pétition demandant à la municipalité de procéder au déneigement de ces deux chemins et de récupérer les frais encourus sur leurs comptes de taxes;

ATTENDU QUE cette entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était ici au long reproduite;

ATTENDU QUE ce conseil accepte les nouvelles modalités spécifiées dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale intérimaire soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, le protocole d'entente entre la Municipalité et les propriétaires riverains des chemins de la Boulangerie et Lajeunesse.

ET QUE le maire et la directrice générale intérimaire soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois et des propriétaires riverains des chemins de la Boulangerie et Lajeunesse, le contrat de déneigement avec l'entrepreneur proposés par les propriétaires riverains.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

19 h 14

Madame la conseillère Sandra Dicaire ré-intègre la salle municipale.

13-08-128

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RM05-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RM04-2010)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage portant le numéro RM04-2010 entré en vigueur le 7 décembre 2010;

ATTENDU QU'une erreur administrative s'est glissée au premier projet de règlement, le numéro de règlement visé par la modification aurait dû se lire RM04-2010 et non RM07-2000;

ATTENDU QUE le présent règlement amende l'article 29 du chapitre 5 du règlement de zonage RM04-2010;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 juillet 2013 à l'hôtel de ville sis au 595, route 309, Val-des-Bois;

ATTENDU QUE la seule modification ayant été proposée est d'ajouter les mots par et année dans la phrase suivante : Le séjour doit être d'une durée maximale de quinze (15) jours par année et est sécable en deux séjours distincts.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QU'un second projet de règlement numéro RM05-2013 des règlements municipaux et intitulé **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL RM-05-2013 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RM04-2010)**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1

Vise à modifier l'article 29 du chapitre 5 afin d'y lire les règles suivantes :

Aucune roulotte, tente ou tente-roulotte ne peut être implantée, pour autre fin que le remisage, sur le territoire de la municipalité, sauf à l'intérieur des terrains de camping commerciaux.

Les constructions annexes de type véranda, solarium ou autres seront autorisées dans les campings commerciaux et à l'intérieur des zones de camping 4 saisons seulement. Ces annexes devront satisfaire les conditions suivantes :

- Avoir une finition extérieure de même type que la roulotte;
- Être mobiles en tout temps;
- Être fabriquées en usine et avoir un numéro de série;
- Avoir une dimension maximale de 3,66 X 6,1 mètres;
- Être installées du côté de la marge latérale seulement.

Nonobstant le premier alinéa, un permis de séjour temporaire peut-être émis pour l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) Construction ou une rénovation majeure d'un bâtiment d'habitation.

- L'autorisation est temporaire et ne peut excéder six (6) mois;
- La roulotte ou tente-roulotte devra être branchée sur une installation septique conforme.

b) Séjour récréatif

- Le séjour doit être d'une durée maximale de quinze (15) jours par année et est sécable en deux séjours distincts;
- La roulotte ou tente-roulotte devra être équipée d'installation septique autonome.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Premier projet de règlement : le 2 juillet 2013
Avis de motion donné le : le 6 août 2013
Second projet de règlement : le 6 août 2013
Adopté le :
Affiché le :

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM05-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RM04-2010)

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Sandra Dicaire, qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant **LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RM04-2010)** sera présenté pour adoption. Le document intitulé « Règlement de zonage » fait partie intégrante du présent avis de motion faisant foi des changements apportés au chapitre 5, article 29.

13-08-129

FIN DES TRAVAUX – RÉSEAU ROUTIER (SUBV. 10 000 \$ - DÉPUTÉ)

ATTENDU la subvention de 10 000 \$ accordée par le ministère des Transports du Québec, suite à la recommandation de notre député, monsieur Alexandre Iracà, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant exécutés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Hayes et Hautes-Chutes pour un montant subventionné de 10 000 \$;

ET QUE ce conseil déclare que les travaux ont été exécutés, conformément aux objectifs du programme, sur les chemins Hayes et Hautes-Chutes dont la gestion incombe à la municipalité de Val-des-Bois.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-130

PONT NITSCHKIE-MORIN - DEMANDE AU MTQ

ATTENDU la demande d'un citoyen en référence au bruit qu'engendre le passage des véhicules sur le tablier métallique du pont;

ATTENDU QU'un problème similaire au sujet d'un pont au Lac St-Pierre à Val-des-Monts, a été résolu par la pose de béton et d'asphalte sur le tablier du pont;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QU'une demande d'étude de la faisabilité pour l'installation de béton et d'asphalte sur le tablier du pont soit faite au MTQ afin de régler le problème de bruit causé par le passage des véhicules.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-131

AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT ARTS ET CULTURE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2013

ATTENDU QUE le Mouvement Arts et Culture organise des activités dans le cadre des Journées de la culture et demande une aide financière;

ATTENDU QUE les activités proposées sont un concours de photographie, une exposition d'arts visuels et de photographie et la présentation d'une pièce de théâtre;

ATTENDU QUE des argents sont disponibles au budget courant pour les activités culturelles et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QU'une somme de 500,00 \$ soit remise au Mouvement Arts et Culture pour l'organisation des activités dans le cadre des Journées de la culture.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-08-132

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB CHASSE ET PÊCHE POUR L'ENSEMENCEMENT DU LAC VERT

ATTENDU la demande d'aide financière du club chasse et pêche de Val-des-Bois/Bowman;

ATTENDU l'offre du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune de livrer 2 000 truites à condition de défrayer les coûts de transport de 600,00 \$ pour la livraison des truites à la municipalité de Val-des-Bois et de Val-des-Monts;

ATTENDU que la Municipalité de Val-des-Monts s'est offerte à déboursier les frais en échange d'une promesse de remboursement de la moitié des frais;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 300,00 \$ au club chasse et pêche de Val-des-Bois/Bowman en versant à la municipalité de Val-des-Monts la somme de 300,00 \$ afin de rembourser la moitié des frais de transport encouru pour la livraison des truites.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière intérimaire certifie qu'il y a des crédits de disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière intérimaire

13-08-133

LEVÉE DE LA SÉANCE (20 H 04)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

.....
Marcel Proulx, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière intérimaire

Je, Marcel Proulx maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.